

RÈGLEMENT DU CONCOURS de POÉSIE : Les Jeux de l'Écritoire du Poète 2026

Article premier

Un concours de poésie sur recueils tapuscrits est organisé par l'Association L'Écritoire du Poète (n° W943010205 à Thiais) du 15 mars 2026 au 31 août 2026. Ces Jeux poétiques concernent toute personne physique en âge d'écrire individuellement ; poète confirmé ou "en herbe" d'expression francophone, quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence, qu'il soit connu ou inconnu, ayant publié ou non, pouvant user de toute forme d'expression écrite, du pur classicisme aux formes contemporaines les plus débridées, et ceci à l'exception des poétesses et poètes déjà primés antérieurement par les Jeux de l'Écritoire du Poète, ainsi que les initiateurs des Poètes de la Nouvelle PLÉIADE d'Arcueil.

Article 2

Sous le nom de "Les Jeux de l'Écritoire du Poète 2026", le concours a pour objectif de distinguer des tapuscrits, recueils de poèmes soumis au jury. Les œuvres présentées par leurs auteurs sont adressées par e.mail au : 0685709047@orange.fr. Elles sont accompagnées d'un courriel faisant acte de candidature, avant le 31 août 2026.

Le droit d'inscription au concours est fixé à 20 € payables par chèque à l'ordre du Président Alain MORINAIS, adressés à : Alain MORINAIS L'Écritoire du Poète 26, rue Paul Cézanne 94320 Thiais.

Article 3

Le recueil titré sur format A4 ou A5, étant paginé avec un poème par page, sera un fichier Pdf, Word ou équivalent, tapuscrit en caractères courants de taille 12 pour un maximum de 50 pages. Le recueil comportera les informations personnelles d'identification de l'auteur sur une page de garde sur laquelle figureront le nom, le prénom, l'âge, l'adresse postale, l'adresse e.mail, le numéro de téléphone du candidat. Les tapuscrits seront rendus anonymes pour le jury, à réception.

Article 4

La clôture des envois à concours est fixée au 31 août 2026. La proclamation publique des résultats aura lieu au Centre Marius SIDOBRE – 26, rue Émile Raspail – 94110 Arcueil, le 21 novembre 2026 à l'occasion des 10èmes rencontres des Poètes de la Nouvelle PLÉIADE d'Arcueil.

Article 5

Un jury, spécialement constitué pour ce concours, prendra connaissance de l'ensemble des envois. À l'issue des délibérations, le résultat sera proclamé et seront ainsi connus :

- les noms des poètes lauréats

du Prix Pierre de RONSARD 2026, d'une part,

et Philippe COURTEL, d'autre part ;

ces deux prix consistent en l'édition du tapuscrit présenté pour chacun d'eux, dont 50 exemplaires seront offerts au lauréat.

- les noms des poètes finalistes dont une sélection de poèmes aura été choisie pour paraître dans la prochaine édition de l'anthologie collective publiée à l'occasion de la rencontre des Poètes de la Nouvelle PLÉIADE d'Arcueil, en novembre.

Les poètes finalistes sont choisis sur décision du jury, qui peut être amené à ne pas attribuer de prix pour cause d'insuffisance de participations qualitatives.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 6

Les auteurs demeurent entièrement propriétaires de leurs œuvres.

La participation au concours « Les Jeux de l'Écritoire du Poète » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucun contact sera toléré pendant la durée du concours avec un membre du jury à l'initiative d'un candidat ; tout contact, hors des échanges éventuels de courriels, sera éliminatoire.